



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEOUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEOUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, M. BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS :

M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipal, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEOUX,
M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION AU LABEL « ENTREPRISE ACCUEILLANTE » PORTE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LOIR-ET-CHER « CCI » - N° 25/06 - 07/K

Monsieur GUIMONET, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher a créé le label « Entreprise accueillante ».

Ce dispositif distingue les employeurs publics et privés qui s'engagent en faveur de l'attractivité, de l'intégration et de la fidélisation des salariés, ainsi que dans l'accueil des jeunes actifs et étudiants.

En 2025, la Ville aura signé plus de 170 conventions de stage, recruté 15 apprentis et employé 25 jeunes durant la période estivale.

En rejoignant cette communauté, notre collectivité :

- Valorise donc sa politique de ressources humaines, notamment en direction des jeunes et des nouvelles compétences ;
- Bénéficie d'outils, de retours d'expériences et d'un réseau d'acteurs pour optimiser nos pratiques RH ;
- Affirme son image d'une administration accueillante et ouverte sur son territoire.

L'adhésion au label « Entreprise accueillante » constitue ainsi une action concrète pour renforcer notre attractivité en tant qu'employeur et poursuivre nos efforts en faveur d'une gestion dynamique.

.../...



Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 250 €.

Je vous demande donc :

- d'approuver notre adhésion au Label « Entreprise accueillante » mis en place par la CCI de Loir-et-Cher ;
- de m'autoriser à signer les documents contractuels y afférents ;
- d'inscrire cette dépense au budget."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **11 DEC. 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **12 DEC. 2025**

Informé que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Jeanny LORGEON

La secrétaire,




Laurence MERCIER